

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 MAI 2008

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **Mercredi 14 mai 2008** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de Monsieur Yvon MAHE.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique,
- Monsieur Charles MOREAU, Conseiller Général de Loire-Atlantique,
- Monsieur Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan,
- Monsieur Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan,
- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine,
- Monsieur Philippe BONNIN, Conseiller Général d'Ille et Vilaine,
- Monsieur Michel GAUTIER, Conseiller général d'Ille et Vilaine,

ETAIENT EXCUSES :

- M. Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan,
- M. André TRILLARD, Conseiller Général de Loire-Atlantique,
- M. Dominique JULAUD, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine,
- Madame Béatrice LE MARRE, Conseillère Générale du Morbihan

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- M. Michel ALLANIC, Directeur Général des Services I.A.V.
- M. Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur adjoint de l'I.A.V.,
- M. Régis de LA ROCHEFORDIERE, Ingénieur
- Mme Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V
- M. Bernard PAILLOT, Payeur Départemental.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

.../...

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 14 Mai 2008

Après avoir constaté que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance.

Conformément aux statuts de l'Institution, le doyen d'âge, assisté du membre le plus jeune qui remplit les fonctions de secrétaire, préside la séance.

Conformément à l'article 16 des statuts, le Conseil d'Administration élit au scrutin uninominal en son sein, un Président, un premier Vice-Président, un deuxième Vice-Président, un Secrétaire et deux Assesseurs. Ceux-ci composent la Commission Permanente. Chaque Département doit compter deux représentants dans la Commission Permanente.

Il est procédé à l'élection d'une nouvelle Commission Permanente après chaque renouvellement partiel du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration élit également des membres suppléants à la Commission Permanente. Cette élection se fait dans les mêmes conditions que pour les Titulaires, à l'exception du poste de Président pour lequel il n'est pas prévu de suppléant, cette fonction revenant de droit au Premier Vice-Président, ou, à défaut, au deuxième Vice-Président.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 14 Mai 2008**

II – ELECTION DE LA COMMISSION PERMANENTE

II.1. Election du Premier Vice-Président

Il est procédé à un vote à bulletins secrets, dont le résultat est le suivant :

- VOTANTS	:	10
- BULLETINS BLANCS OU NULS	:	-
- SUFFRAGES EXPRIMES	:	10
Ont obtenu	:	Monsieur Philippe BONNIN : 10 voix

Monsieur Philippe BONNIN est élu 1^{er} Vice-Président de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine.

Pour extrait conforme,
Le Président

Yvon MAHE

